

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090248

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue de la BASTILLE, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes5,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

- Article 1. Circulation : - un carrefour à feux (n° 7) est créé rue de la Bastille, à l'intersection avec les rues Charles Monselet et Mondésir (depuis le 23 mai 1997).  
- un sens unique de circulation est instauré rue de la Bastille, dans la partie de voie située entre la place Edouard Normand et la rue Charles Monselet, dans le sens place Edouard Normand vers rue Charles Monselet (depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1995).  
- un sens unique de circulation est instauré rue de la Bastille, dans la partie de voie située entre la rue Germain Boffrand et la rue Charles Monselet, dans le sens rue Germain Boffrand vers rue Charles Monselet (depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1995).  
- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue de la Bastille, à l'intersection avec la rue Mondésir (depuis le 20 mars 1996).  
- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue de la Bastille, à l'intersection avec la rue Guibal.  
- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue de la Bastille, à l'intersection avec la rue Deshoulières (depuis le 20 mars 1996).

Article 2. Stationnement : - la rue de la Bastille est soumise au régime du stationnement payant.

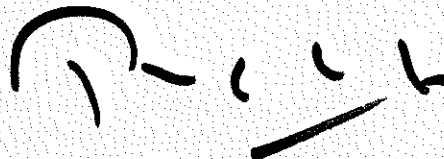
- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de la Bastille devant le numéro 2.
- une aire (3 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de la Bastille devant le numéro 18.
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de la Bastille devant le numéro 20 (depuis le 14 février 2000).
- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de la Bastille devant le numéro 32.
- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de la Bastille devant le numéro 54.
- les véhicules effectuant des transports de fonds sont autorisés à s'arrêter rue de la Bastille devant le numéro 39 (depuis le 18 février 2010).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090248 du 8 mars 2016 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pascal BOLO